



Conseil municipal 2020 : compte-rendu du 15 septembre

L'an deux mil vingt, le quinze septembre à 20 heures 30 minutes.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Vincent VALLIES, maire de Chécy.

Présents : M. VALLIES, Mme BAULINET, M. CHALAYE, Mme GLOMERON, M. SCHMID, Mme PELLE-PRINTANIER, M. LAVENU, Mme DAUDIN, Mme LANGUILLE, M. LECOINTRE, Mme GAUCHET, M. GOBROL, Mme COLLADANT, M. NGUYEN-DUC, Mme VOISIN, M. DROUIN, Mme LAURENT, M. ROSSIGNOL, Mme CHARDERON, M. MOREAU, Mme AFRASS, M. BERTRAND, Mme BONNEFOY, Mme BANEGE, M. LECLERCQ, Mme CLEMENT, Mme LOUVEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. SEIGNEURIN ayant donné pouvoir à M. LAVENU.

Absent : M. DAFRANE.

Formant la majorité des membres en exercice, M. DROUIN a été désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2020

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 30 juin 2020 est **adopté à l'unanimité**.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que l'été s'est plutôt bien passé en particulier pour l'Espace Jeunesse à la base de loisirs et pour les centres de loisirs qui ont connu une bonne fréquentation malgré la COVID-19.

Monsieur le maire dit sa satisfaction quant aux conditions de la rentrée scolaire avec la création de la classe ULIS et de 2 ouvertures de classes en maternelle.

Il exprime sa colère devant les agressions dont sont victimes trop souvent les élus.

Enfin, il exprime sa tristesse à la suite du décès de M. Bonneau, maire de la Chapelle Saint Mesmin.

FINANCES - VIE ECONOMIQUE – RESSOURCES HUMAINES – FORMATION - EMPLOI

Finances

1. Garantie d'emprunts : amélioration de 2 logements, sis à Chécy – 59 rue de la Charpenterie.

Le conseil municipal accorde **à l'unanimité** la garantie communale pour le prêt de 200 100€ afin d'améliorer 2 logements situés 59 rue de la Charpenterie à Chécy et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en exercice à signer les actes à intervenir.

2. Garantie d'emprunts : construction de 4 logements, sis à Chécy –rue de Grainloup.

Le conseil municipal accorde **à l'unanimité** sa garantie communale pour le prêt de 403 194€ pour la construction de 4 logements sis à Chécy-rue de Grainloup, autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en exercice à signer les actes à intervenir.

Administration générale

1. Désignation des membres de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation de services dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement des communes de Chécy et Saint Jean de Braye.

Le conseil municipal **à l'unanimité** désigne comme représentants à la commission spéciale de l'entente intercommunale Chécy / Saint Jean de Braye :

Titulaires : M. VALLIES, M. CHALAYE, M. GROBOL.

Suppléants : Mme PELLE PRINTANIER, M. NGUYEN DUC, M. LAVENU.

2. Aide humanitaire à destination du Liban.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'attribuer une subvention de 2000€ au bénéfice des victimes de l'accident de Beyrouth du 4 août 2020 et de verser cette subvention à la Croix Rouge française pour un usage dans le cadre de son intervention d'urgence à Beyrouth.

3. Attribution d'une subvention.

Le maire de la Chapelle Saint Mesmin, Monsieur Nicolas BONNEAU, a disparu prématurément le 30 août dernier. La famille endeuillée, a souhaité que les éventuels hommages en sa mémoire se concrétisent par un don à la fondation Recherche Médicale qui finance la recherche contre les maladies cardiovasculaires.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'attribuer une subvention de 100€ à la fondation Recherche Médicale pour la recherche contre les maladies cardiovasculaires.

Ressources humaines

1. Recours au contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** le recours au contrat d'apprentissage, et de conclure pour l'année 2020, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Niveau de Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	BTS (Service Informatique des organisations ou équivalent)	24 mois
Communication	1	BTS communication/DUT communication ou Licence ou bachelor communication	24 mois 12 mois
Direction Générale	1	Master (droit ou droit des collectivités territoriales)	24 mois

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au recrutement des apprentis (contrats d'apprentissage, conventions conclues avec les Centres de formation ...) et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

2. Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Le conseil municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutements et les avenants éventuels et dit qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget de la Ville et ce chaque année du mandat.

3. Versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics conformément aux critères et dans les conditions expliqués, décide que cette prime sera versée aux agents remplissant les conditions et ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant le confinement, décide que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 € par agent et qu'elle n'est pas reconductible.

Le conseil municipal dit que Monsieur le Maire ou son représentant détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, dit que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget et les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

4. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin, des agents des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants :

- Adjoint Administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation
- Adjoint du patrimoine
- ASEM principal 2^{ème} classe

dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^o et/ou l'article 3 – 2^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les agents pourront être recrutés à temps complet ou à temps non complet afin de répondre aux nécessités des services, puis charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, de leur expérience et de leur profil, sachant que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutements et les avenants éventuels et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville

5. Recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire.

Le Conseil municipal autorise **à l'unanimité** le versement d'une somme forfaitaire de 300 € au titre d'une indemnité accessoire à Mme DUBRUEIL – GOUFFAULT pour la réalisation de cette prestation d'atelier d'écriture,

puis autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires et dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la ville (service de la bibliothèque municipale).

6. Indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Le conseil municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions respectant les conditions de rupture conventionnelle et inscrit au budget de chaque année les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de rupture conventionnelle.

CULTURE – VILLE INCLUSIVE

1. Convention de partenariat entre la ville de Chécy et l'association Bord Cadre pour l'organisation du WEEK-END DE MALADES 2020.

Le conseil municipal autorise **à l'unanimité** (Mme Baulinet et M. Nguyen Duc ne participent pas au vote) Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Chécy et l'association Bord Cadre pour l'organisation du Week-end de malades 2020.

2. Mise à disposition des salles de l'Espace George Sand et de la base de loisirs à l'association « l'Antirouille ».

Le conseil municipal autorise **à l'unanimité** l'utilisation gratuite des salles de l'Espace George Sand et de la base de loisirs au bénéfice de l'association « Antirouille » et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint en exercice à signer les documents nécessaires pour l'application de cette délibération.

SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

1. Tarifs des salles municipales

Le conseil municipal fixe **à l'unanimité** les tarifs des salles municipales à partir du 1^{er} janvier 2021.

CENTRE VILLE – TOURISME - ESPACE PUBLIC-URBANISME - BATIMENTS- TRANSITION ECOLOGIQUE

Urbanisme

1. Projet structurant d'assainissement dit "Ruisseau des bois" – cession à Orléans Métropole.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'aliéner à Orléans Métropole, domiciliée Espace Saint Marc, 5 Place du 6 Juin 1944 – CS 95801 - 45058 ORLEANS CEDEX 01, les parcelles ci-dessus énumérées pour une superficie totale d'environ 34747m² au prix de 1.00 € symbolique dispensé de paiement, charge Maître MISSON Xavier, notaire de la commune, BP 16 – 45430 CHECY d'établir l'acte correspondant à cette transaction en collaboration avec la SARL NORIAL, notaire de l'acquéreur puis charge Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en exercice avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément, à effet de signer tous actes nécessaires en ce qui concerne cette opération.

2. Acquisition foncière – les Pâtures du port.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'acquérir de Monsieur RAPINE Dany domicilié 12 Sentier d'Alboeuf – 45430 BOU, les parcelles ZT 98, 99 et 100 pour un total de 19280m² au prix de 0.60 €/m² charge Maître MISSON Xavier, BP 16 – 45430 CHECY, d'établir l'acte correspondant à cette transaction puis charge Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en exercice avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément, à effet de signer tous actes nécessaires en ce qui concerne cette opération.

Le conseil municipal Monsieur le Trésorier Payeur de la trésorerie rive de Loire nord à payer les frais au notaire rédacteur de l'acte, et note que les parcelles sont occupées par l'EARL D'ALBOEUF, représentée par Mrs BIDAULT Luc et Gilles sur la base d'un bail verbal en date de 2011 et autorise Monsieur le Maire à consentir avec les agriculteurs en place une Convention de mise à disposition de terres agricoles à titre précaire, Prêt à usage (ou commodat) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pour autant pouvoir excéder 10 ans.

3. Acquisition foncière – avenue de Domrémy.

Le conseil municipal précise **à l'unanimité** que pour l'acquisition est faite après achèvement des travaux au prix de 280 669.67 € hors taxe soit un montant de 336 803.60 € TTC et confirme les autres dispositions de la délibération n° 2020.06.074 du 30 juin 2020 (télétransmise le 02/07/2020).

Tourisme

1. Tarif du gîte municipal.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs du gîte municipal applicables à partir du 1^{er} janvier 2020. Les tarifs n'augmentent pas.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Jean-Vincent VALLIES